

mentionné pour une période initiale de six mois et qu'elle continuera par la suite à fonctionner, si besoin est, à condition que le Conseil de sécurité le décide.

*Adoptée à la 2075<sup>e</sup> séance par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques)<sup>24</sup>.*

### Décision

A sa 2076<sup>e</sup> séance, le 3 mai 1978, le Conseil a procédé à la discussion de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient : lettre, en date du 1<sup>er</sup> mai 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/12675<sup>25</sup>)".

### Résolution 427 (1978)

du 3 mai 1978

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné la lettre en date du 1<sup>er</sup> mai 1978 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général<sup>26</sup>,*

*Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978,*

1. *Approuve l'accroissement de l'effectif de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban demandé par le Secrétaire général, le portant de 4 000 à 6 000 hommes environ;*

2. *Prend note du retrait des forces israéliennes qui a eu lieu jusqu'à présent;*

3. *Demande à Israël d'achever sans plus tarder de se retirer de tout le territoire libanais;*

4. *Déplore les attaques dont a fait l'objet la Force des Nations Unies et exige que toutes les parties au Liban respectent pleinement la Force des Nations Unies.*

*Adoptée à la 2076<sup>e</sup> séance par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques)<sup>27</sup>.*

### Décision

A sa 2079<sup>e</sup> séance, le 31 mai 1978, le Conseil a procédé à la discussion de la question intitulée "La situation au

<sup>24</sup> Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

<sup>25</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978*.

<sup>26</sup> *Ibid.*, document S/12675.

<sup>27</sup> Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment (S/12710<sup>28</sup>)".

### Résolution 429 (1978)

du 31 mai 1978

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment<sup>29</sup>,*

*Ayant pris note des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient et de la nécessité urgente de poursuivre et d'intensifier ces efforts,*

*Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension qui existe dans la région,*

*Décide :*

a) *De demander aux parties intéressées d'appliquer im- médiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécu- rité, en date du 22 octobre 1973;*

b) *De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1978;*

c) *De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).*

*Adoptée à la 2079<sup>e</sup> séance par 14 voix contre zéro<sup>30</sup>.*

### Décisions

A la même séance, le Président a fait la déclaration sui- vante (S/12724) après l'adoption de la résolution 429 (1978) :

"A l'occasion de l'adoption de la résolution relative au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment, je suis autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante concernant la résolution qui vient d'être adoptée :

"On sait qu'il est dit, au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment<sup>29</sup>, que, "néanmoins, le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie est essentiellement précaire. Les princi- paux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont

<sup>28</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978*.

<sup>29</sup> *Ibid.*, document S/12710.

<sup>30</sup> Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.